



## Succession entre frère et soeur après mon décès

Par **eric**, le **23/12/2016 à 14:38**

Bonjour,  
J'ai 73, propriétaire d'un petit pavillon que j'habite, et viens de reconnaître en Mairie et en sa présence, mon fils naturel.  
Après mon décès aura-t-il les mêmes droits sur l'héritage que ma fille légitime que j'ai eu avec ma femme lorsque nous étions mariés.  
Merci pour votre réponse.  
Cordialement.  
Eric.

Par **goofyto8**, le **23/12/2016 à 16:31**

oui, il aura exactement les mêmes droits

Par **Visiteur**, le **23/12/2016 à 17:09**

Si c'est ce que vous souhaitiez, je confirme.  
Vous disposez néanmoins de la faculté d'accorder à l'un des 2 plus que sa part, maximum 1/3 de votre patrimoine.

Par **eric**, le **23/12/2016 à 17:13**

Oui, c'est bien ce que j'espérais.  
Un grand merci à vous Goofyto8 et Pragma.  
Eric.